

**Pour le maintien de la vocation
communautaire du 6839 Drolet :
signez la pétition ! - Voir page 11**



Un régime à changer de fond en comble

Le paysage politique a beaucoup changé depuis l'hiver dernier, date à laquelle le dernier numéro de *L'INFOMAC* est paru. Le 2 mai, le gouvernement conservateur de Stephen Harper a enfin obtenu la majorité parlementaire qu'il souhaitait, en dépit du fait que seulement 24 % des électeurs et électrices aient voté pour lui. Face à lui et pour la première fois de l'histoire, on retrouve désormais une opposition officielle formée par le Nouveau parti démocratique. On peut espérer que le NPD profitera de ce nouveau statut pour promouvoir la mise en place d'un régime d'assurance-chômage plus juste, qui répondrait aux besoins des travailleurs et travailleuses. Cela dit, nous sommes aux prises avec un gouvernement majoritaire qui n'a clairement pas l'intention d'améliorer le régime et préfère donner aux banques plutôt qu'aux travailleurs et travailleuses. Nous devons donc continuer à lutter pour obtenir un régime d'assurance-chômage juste et universel. Le MAC de Montréal compte bien continuer à faire valoir les droits des chômeurs et des chômeuses et à se battre pour que des améliorations sérieuses soient enfin apportées au régime.

- Page 8

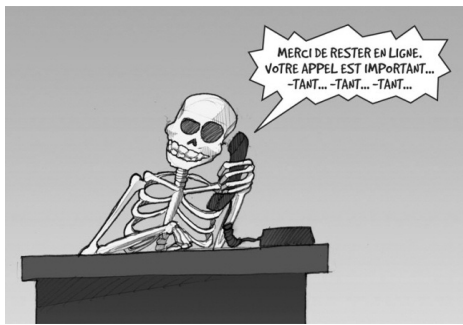
AU SOMMAIRE :

Quoi de neuf à l'assurance-chômage ?	2
Réseaux sociaux : attention !	5
Les agences de placement temporaire	6
Nos revendications	8
Correspondance de Tel Aviv	10
Vie associative	11
Le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	12

RESTRUCTURATION ADMINISTRATIVE : Le hachoir, la bêtise et le citoyen

Par Martin Richard

Nos précédents gouvernements (Mulroney, Chrétien), non contents d'avoir depuis 1990 massacré le programme d'assurance-chômage (*assurance-emploi* étant une aberration linguistique et comment dire, philosophique), restreignant l'admissibilité de façon draconienne (1996) et abolissant la liberté de travail (1993), le gouvernement Harper, lui, passe au hachoir la machine administrative et la remodèle, avec encore une fois des retombées négatives pour les citoyennes et citoyens et des abolitions de postes dans la fonction publique.



On apprenait cet été la fermeture de bureaux administratifs de traitement des demandes d'assurance-chômage pour laisser place à de méga-centres d'un océan à l'autre, se fiant au dieu Internet pour tout régler. Quelle triste farce. Un cas parmi d'autres : un citoyen nous montrait un document imprimé via son dossier personnel sur le Web (« **Mon**

dossier Service Canada ») lui indiquant, entre autres conneries, qu'il n'était pas admissible aux prestations de maternité. Comme c'est un homme, cela l'a beaucoup chagriné... être chômeur et enceinte en même temps, c'était son rêve.

Mais il y a plus grave que cette niaiserie. C'est tout le document informant le prestataire de l'état de son dossier qui contenait des fausses informations ! Non seulement au niveau légal mais concernant aussi le dossier strictement personnel du prestataire. Exemple : on informait ce dernier qu'il n'avait pas droit aux prestations régulières à cause d'une inconduite, ce qui était faux, aucun fonctionnaire n'ayant encore étudié le dossier ! (À la suite de l'analyse de la Commission, le prestataire a eu droit aux prestations.) Cerise sur le sundae, on précise au dernier paragraphe que le centre des appels, le tristement célèbre 1 800 808-6352, possède les mêmes informations que celles contenues dans le dossier personnel du chômeur. Autrement dit, les imbécilités et les non-sens qu'on vous écrit sont les mêmes que vous entendrez au centre d'écoute et « d'aide ».

De plus, dans un autre département près de chez vous, les brillants technocrates et politiciens dirigeant le ministère ont décidé d'abolir un service extraordinaire (celui des « ALP », ou « agents de liaison avec le public »), qui permettait aux intervenants en matière d'assurance-

chômage (groupes de défense, députés, conseillers syndicaux, avocats) d'intervenir rapidement auprès d'un agent compétent pour régler des litiges, des malentendus, des drames, de façon à ce que nos concitoyens puissent avoir un motif d'angoisse de moins à se soucier. C'était efficace en diable et trop beau. Trente ans de collaboration exemplaire jetés aux poubelles.

Avant, un chômeur ou une chômeuse avait un dossier papier auquel le fonctionnaire se référait. Maintenant, il y a une panoplie d'écrans par lesquels l'agent ne peut même pas voir la moitié des renseignements nécessaires pour comprendre un dossier. Vive le progrès !

Il faut comprendre que ce qui justifie principalement tout ce remodelage de la gestion des dossiers et du service aux citoyennes et citoyens se nomme *compressions budgétaires et rétrécissement de la taille de l'État*. Le gouvernement Harper a une haine féroce pour l'État, à l'image des fascistes, pardon, des républicains américains. Le moins d'État possible, le moins de services possibles et tout au privé. On apprenait fin septembre que la firme Deloitte allait toucher 20 millions de très beaux dollars pour « *guider Ottawa dans ses coupes* » (*Le Devoir*, 21/09/2011). On paye le privé pour couper dans le public, c'est-y pas beau ?

Dossier à suivre.

« Veuillez rester en ligne pour conserver votre priorité d'appel... »

(J.B.) – Il n'y a pas que le délai de traitement des dossiers qui se trouve actuellement affecté par les restructurations administratives à Service Canada. L'opposition officielle a obtenu des statistiques qui font état d'importants délais dans les centres d'appels. Ainsi, au cours du mois de septembre, près de 25 % des appels au 1 800 808-6352 ont été abandonnés, les citoyennes et citoyens s'étant découragés avant qu'un agent leur réponde. Entre le milieu et la fin du mois de septembre, il y a eu une diminution de plus de 100 000 appels par semaine ; pourtant, le taux d'appels abandonnés a quand même augmenté. Sachez que si vous ne réussissez pas à obtenir la ligne dans un délai raisonnable, vous pouvez **toujours** vous présenter dans un centre Service Canada et demander de rencontrer un agent.

La bureaucratie dépasse les bornes



SEMAINE NATIONALE DES CHÔMEURS ET CHÔMEUSES : Le MASSE exige des améliorations à la loi

Par Marie-Hélène Arruda

Montréal, le 23 octobre 2010 – Cette année, à l'occasion de la Semaine nationale des chômeurs et chômeuses, les 14 groupes membres du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) ont décidé de s'attaquer à deux problèmes précis en attendant que le gouvernement conservateur se préoccupe réellement des chômeurs et chômeuses (au lieu des banques) et qu'il procède enfin à une réforme en profondeur de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Bien que le MASSE milite d'abord et avant tout pour le rétablissement d'un régime d'assurance-chômage juste et universel, force est de constater qu'il est fort improbable qu'avec le gouvernement actuel des améliorations significatives à la protection accordée aux chômeurs et chômeuses soient entreprises. Du moins, le MASSE exige que deux modifications soient mises de l'avant, soit l'intégration des projets pilotes à la *Loi sur l'assurance-emploi* et leur application à tous les chômeurs ainsi que l'application de la règle des gains admissibles sur le montant maximum de prestations.

L'intégration des projets pilotes à la *Loi sur l'assurance-emploi* et leur application à toutes les régions

Depuis quelques années, le gouvernement fédéral – réalisant que le régime actuel d'assurance-chômage ne protège pas adéquatement les chômeurs – a instauré des projets pilotes. Ces projets pilotes sont des mesures temporaires qui permettent de combler quelques-unes des multiples lacunes du régime d'assurance-chômage.

Un des problèmes avec les projets pilotes est que leur existence et leur durée dépendent du bon vouloir du gouvernement. De plus, les projets pilotes ne sont pas appliqués uniformément. La plupart sont effectifs seulement dans certaines régions ciblées, créant ainsi un traitement différencié entre les chômeurs en fonction de leur lieu de résidence.

Ainsi, le MASSE revendique que les projets pilotes soient appliqués à tous les chômeurs et que les mesures qu'ils proposent soient intégrées à la *Loi sur l'assurance-emploi* et appliqués de façon permanente.

L'application de la règle des gains admissibles au montant maximal de prestations

La *Loi sur l'assurance-emploi* permet à un chômeur de recevoir une rémunération tout en touchant des prestations. Toutefois, si le chômeur reçoit plus que 25 %¹ du montant de ses prestations en revenu de travail, tout dollar gagné en surplus sera déduit du montant de ses prestations.



Le MASSE demande à ce que la règle des gains admissibles s'applique sur le montant maximal de prestations et non pas sur le montant reçu par chaque chômeur. La logique derrière cette revendication est qu'elle corrigerait une injustice et combattrait l'appauvrissement des chômeurs.

Si, par exemple, une personne reçoit 200 \$ par semaine en prestations de chômage, elle peut gagner jusqu'à 50 \$ en vertu de la règle du 25 % en travaillant sans que ça affecte le montant qu'elle reçoit en prestations. Si toutefois un chômeur a droit au montant maximal de prestations, soit 468 \$ par semaine, il peut amasser 117 \$ en revenu de travail par semaine sans qu'on ampute ses prestations.

Pour les membres du MASSE, cette situation est carrément injuste et ne permet pas aux chômeurs les plus pauvres d'améliorer leur sort.

-> *Le Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi constitue le plus important regroupement de groupes de chômeurs et de chômeuses au Québec. Ses membres luttent pour le rétablissement d'un régime d'assurance-chômage juste et universel. C'est en 2006 que le MASSE a décidé d'inaugurer la Semaine nationale des chômeurs et chômeuses. Depuis, à chaque fin d'octobre, les groupes de défense des droits des chômeurs et chômeuses se mobilisent afin d'interpeller la population, les médias et les politiciens quant à la dure réalité du chômage au Canada.*

¹ À noter qu'un projet pilote, en vigueur jusqu'au 4 août 2012, permet de conserver en gains de travail l'équivalent de 40 % du taux de prestations au lieu de 25 %. Nous revendiquons également que le pourcentage des gains admissibles soit établi de façon permanente à 40 %.

Les projets pilotes actuellement en vigueur :

- *Augmentation des gains admissibles* : Les prestataires travaillant à temps partiel peuvent gagner jusqu'à 40 % de leur taux de prestations, au lieu de 25 % normalement. Ce projet pilote se terminera le 4 août 2012.

- *Les 14 meilleures semaines* : Pour calculer le taux de prestations, au lieu de comptabiliser la rémunération totale des 26 dernières semaines qui précèdent le dernier arrêt de rémunération, on ne tient compte que des 14 semaines pendant lesquelles le salaire est le plus élevé. Ce projet pilote se terminera le 23 juin 2012 et ne s'applique dans 25 régions économiques désignées (la région de Montréal en est exclue).

- *Prolongation de la durée des prestations* : Le nombre de semaines d'admissibilité est prolongé de cinq, jusqu'à un maximum de 45 semaines. Ce projet pilote se terminera le 15 septembre 2012 et ne s'applique que dans 21 régions économiques (Montréal en est également exclue).

APPELS AU JUGE-ARBITRE : Une tendance inquiétante

Par Jacques Beaudoin

Nos camarades du Mouvement des chômeurs et chômeuses de l'Estrie (MCCE) ont mis la main sur un rapport statistique des appels en matière d'assurance-chômage. Rappelons que toute décision rendue par la Commission de l'assurance-chômage peut être portée en appel, d'abord devant un **conseil arbitral** (première instance), ensuite devant un **juge-arbitre**. Il s'agit d'une procédure relativement simple qui permet aux prestataires de faire valoir leurs arguments devant un tribunal indépendant qui n'est pas soumis aux mêmes impératifs de « rentabilité » (lire : coupures) que les agents qui rendent les décisions initiales.

Selon ce rapport, dont l'authenticité n'a toutefois été ni confirmée ni infirmée par la Commission, le nombre de litiges portés devant le conseil arbitral au Québec aurait diminué sensiblement au cours de l'année 2009-2010, passant de 10 282 à 7 456. Cette baisse, s'il en est, correspond pour l'essentiel à celle du nombre de demandes de prestations ayant été présentées durant cette période.

La majorité des litiges (27 %) ont porté sur des allégations de fausses déclarations, suivi de près par des exclusions pour départ volontaire (26 %). Dix-sept pour cent (17 %) des causes entendues au conseil arbitral avaient trait à des cas d'exclusion pour inconduite, et 13 % à des inadmissibilités liées à la disponibilité. Au total, le taux de succès des appelantes et appelants serait resté stable, à 34 %. Jusqu'à là, donc, pas de surprise.

Là où ça devient franchement inquiétant, c'est lorsqu'on regarde les appels déposés au juge-arbitre (deuxième instance). Toujours au Québec, le nombre d'appels logés par la Commission de l'assurance-chômage au cours de l'année 2009-2010 aurait presque quadruplé, passant de 215 à 785. Pendant ce temps, les appels logés par les prestataires (ou leurs employeurs) auraient légèrement diminué, de 558 à 529.

Cette augmentation des appels logés par la Commission (+265 %) apparaît d'autant plus spectaculaire quand on la met en relation avec le nombre de décisions rendues par le conseil arbitral au cours de la même période, en baisse de 27 %. Et cette tendance ne semble pas être une erreur de parcours, puisque le même

phénomène est observable dans tout le pays : le nombre total d'appels de la Commission y aurait également augmenté dans la même proportion, de 446 à 1 629. L'un dans l'autre, **c'est donc le tiers, ou presque, des décisions rendues par le conseil arbitral en faveur des prestataires qui seraient désormais portés en appel au juge-arbitre par la Commission.**

Se peut-il que les membres des conseils arbitraux se soient tous soudainement mis à afficher un biais favorable aux travailleurs et travailleuses ? Doit-on croire que les membres des conseils qui rédigent les décisions ont été systématiquement affectés par une même incapacité à les motiver convenablement ? Il est clair qu'une augmentation aussi spectaculaire des appels ne peut s'expliquer que par une commande politique de la part du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.

Il n'est déjà pas facile, pour un ou une prestataire, de faire valoir ses droits. S'il faut en plus que la Commission remette systématiquement en question les décisions de la seule instance où l'on peut s'expliquer et présenter les faits relatifs à un litige, on n'est pas sorti de l'auberge...

BRÈVES

France

(M.R.) Il en coûte moins cher de produire en Chine par un ouvrier qu'en France par un prisonnier. Un fabricant d'agrafes appartenant au groupe Esselte (chiffre d'affaire : un milliard \$) a transféré une partie de sa production de la prison d'Épinal à l'Empire du Milieu pour économiser les coûts de production. Pourrait-on parler d'un transfert d'une prison à une autre ?

Grande-Bretagne (Royaume-Uni, ou l'inverse...)

Record du nombre de chômeurs et chômeuses depuis 17 ans, surtout parmi les jeunes : 2,57 millions, selon les chiffres officiels. Connaissant l'habileté des États à manipuler les

statistiques du chômage, le nombre réel de sans-emplois doit être largement supérieur. Faudra pas jouer les vierges offensées lors des prochaines émeutes. Et se souvenir du titre d'un livre de James Baldwin, écrivain Noir américain : *The Fire Next Time*.

Europe

Des millions de familles sont menacées d'un « désastre alimentaire sans précédent », selon le Secours populaire français. En Afrique ? Non, en Europe et ce, grâce entre autres à la Cour européenne de justice et à l'Allemagne. C'est l'abolition du Programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) pour 2013, avec un premier charcutage de 75 % en 2012, qui fera que ça ira encore plus mal pour les damnés de la terre, comme disait l'autre. Quarante millions d'Européennes et d'Européens vivraient sous le seuil de pauvreté.

Suite à la page 10

RÉSEAUX SOCIAUX : Toute vérité n'est pas bonne à dire

Par Jacques Beaudoin

De plus en plus de gens sont sensibilisés au problème de la confidentialité et de la protection des renseignements personnels lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux, dont Facebook est certes le plus populaire. Mais il y en a encore beaucoup qui y racontent toute leur vie, jusque dans les détails les plus intimes – pour le meilleur... et parfois pour le pire. Certains utilisateurs Facebook, en effet, sont comme un grand livre ouvert.

Il y a de plus en plus de cas où les informations qu'une personne dévoile innocemment sur les réseaux sociaux se retournent contre elle. On a vu, récemment, le cas du directeur des émissions d'affaires publiques à Radio-Canada, Pierre Sormany, forcé de démissionner après avoir révélé sur sa page Facebook le nom d'un « journaliste » (le commentateur Jean Lapierre) soupçonné d'avoir intimidé l'ancien patron de l'*Unité anticollusion*, Jacques Duscheneau.

De plus en plus d'employeurs et de compagnies d'assurance espionnent les pages Facebook de salariées en arrêt de travail maladie, afin de les prendre en défaut. La personne en arrêt de travail parce qu'elle souffre de maux de dos chroniques risque de s'attirer des ennuis si elle raconte à tous ses « amis » qu'elle est en train d'effectuer des travaux de rénovation majeurs à sa maison, photos à l'appui...

Dans une décision récente ¹, la Commission des lésions professionnelles a jugé recevable la preuve de propos tenus sur Facebook. Elle a rejeté l'argument voulant qu'il s'agisse de communications strictement privées : « *La Commission des lésions professionnelles retient que ce qui se retrouve sur un compte Facebook ne fait pas partie du domaine privé compte tenu de la multitude de personnes qui peuvent avoir accès à ce compte. La liste de ses amis peut être longue et chaque liste de ses amis peut être tout aussi longue.* »

Nous ne connaissons pas encore de cas, au MAC de Montréal, où la Commission de l'assurance-chômage ait utilisé une telle preuve pour rendre inadmissible un prestataire. Mais ça ne saurait tarder... Disons que si la Commission soupçonne un prestataire de ne pas faire une recherche active d'emploi et doute de sa disponibilité pour travailler, ce ne sera peut-être pas une bonne idée, pour ce même prestataire,

d'annoncer à ses 532 « amis » sur le mur de sa page Facebook qu'il planifie quelques bonnes parties de golf...

Dans le même sens, si une salariée est congédiée par son employeur parce qu'elle a écrit, toujours sur Facebook, que son boss est une ordure et qu'il mériterait d'être pendu haut et court, la Commission risque fort de conclure à une inconduite et d'exclure cette salariée du droit aux prestations. Cette dernière aura alors fort à faire pour convaincre la Commission – ou le tribunal – qu'elle n'a pas nui de façon délibérée ou par négligence à son employeur, même si ce qu'elle a écrit (savoir que *le boss est une ordure*) n'était que pure vérité !

Bref, nous ne saurions trop recommander la prudence quant à l'utilisation des réseaux sociaux, et plus généralement, à votre activité dans le cyberspace – ne serait-ce que pour éviter les malentendus. Si, par le passé, on avait coutume de dire qu'il valait mieux tourner sa langue sept fois avant de parler, il est de mise, de nos jours, de relire son message deux ou trois fois avant de cliquer sur le bouton « Publier » et de se demander ce qui se passera s'il arrive aux yeux du boss ou de l'agent d'assurance-chômage...

¹ Landry et Provigo Québec inc. (Maxi & Cie), 2011 QCCLP 1802.

UNE INVITATION DU MAC DE MONTRÉAL :

Les travailleurs et travailleuses nomades et l'assurance-chômage



Le débroussaillier roumain Antonio (Tony), Les Éros. Photo : Alain Corneau, DNF

La loi sur l'assurance-chômage prévoit que le nombre d'heures assurables nécessaires pour avoir droit à des prestations dépend du taux de chômage applicable dans la région où le prestataire possède son **lieu de résidence habituel**. Il en est de même lorsqu'il s'agit de déterminer à combien de semaines de prestations il aura droit et dans certains cas, quel sera son taux de prestations. Pour la plupart des gens, la notion de « lieu de résidence habituel » ne pose pas vraiment de problème. Mais qu'en est-il des travailleurs et travailleuses nomades ? Par exemple, dans le cas d'un débroussaillier qui travaille en forêt, une saison au Lac Saint-Jean, suivie d'une autre en Abitibi, qui revient à Montréal entre les deux puis se déplace au gré des affectations, comment peut-on déterminer son lieu de résidence habituel ? Cette décision aura portant un impact direct sur sa demande de prestations. Comment la loi sur l'assurance-chômage pourrait-elle être adaptée pour répondre aux besoins de ces travailleurs et travailleuses ? Nous vous invitons à venir partager vos expériences et en discuter avec nous à l'occasion de notre prochaine soirée d'information.

*Bienvenue à tous et à toutes, membres ou amis du MAC de Montréal
(avec une invitation spéciale à nos amis débroussailliers
et aux autres travailleurs et travailleuses nomades) !*

**Le jeudi 24 novembre 2011 à 19h00
au 6839A, rue Drolet (3^e étage).**

(Confirmez votre présence par courriel, sur Facebook
ou par téléphone au 514 271-4099.)

macmtl@macmtl.qc.ca ♦ www.macmtl.qc.ca

Le Mouvement
Action-Chômage



de Montréal

LES AGENCES DE PLACEMENT TEMPORAIRE : La grande rentabilité de l'exploitation

Par Hans Marotte

L'organisme **Au bas de l'échelle** (ABE) et le **Centre des travailleurs et travailleuses immigrants** (CTI) ont organisé une vaste campagne pour la défense des travailleurs et des travailleuses d'agences de placement temporaires. Cette lutte a reçu l'appui de plus de 175 organismes et 567 personnes y ont adhéré sur une base individuelle.

La clôture de la campagne a eu lieu le 7 octobre dernier dans le cadre de la *Journée mondiale pour le travail décent*. Lors de cet événement, une tournée en autobus des principaux points chauds de l'exploitation avait été organisée et une manifestation s'est tenue au 500 René-Lévesque Ouest, en appui au dépôt des lettres et des pétitions au bureau de la ministre du Travail, madame Lise Thériault.

Pour bien comprendre l'importance d'une telle mobilisation, nous désirons dresser ici un bref portrait de ce qui se passe dans le merveilleux monde des agences de placement temporaires, où des dizaines de milliers de travailleurs et travailleuses sont à la merci d'une industrie qui génère des revenus de plus d'un milliard de dollars annuellement seulement au Québec. Nous vous présenterons également les deux principales revendications de la campagne.

Dans un premier temps, il faut bien comprendre que l'industrie des agences de placement temporaires n'est absolument pas réglementée ici au Québec. Aucune norme particulière ne s'applique à ces agences. Celles-ci ont donc pu profiter de ce vide pour

« prospérer » et se multiplier de façon quasi exponentielle au cours des dernières années. Cette absence complète de normes et de contrôle a fait en sorte que de nombreux problèmes sont survenus sans que personne ne s'y attarde vraiment :

- mauvaises conditions de travail ;
- bas salaires ;
- clauses abusives des contrats entre l'agence et le travailleur ;
- risque élevé d'accident de travail dû au manque de formation ;
- présence de travail au noir ;
- infractions répétées aux lois du travail.

plus, elles peuvent se servir des agences pour se défaire de leurs obligations d'employeur. Ainsi, elles peuvent congédier à leur guise, donner leurs directives d'embauche sans risque d'accusation de discrimination, faire courir les risques pour la santé et la sécurité à des travailleuses et des travailleurs externes, contourner les conventions collectives, et autres. De plus, il n'y a aucune limite au placement « temporaire » ; on a vu des personnes en affectation au même poste durant plusieurs années. C'est pourquoi les agences bénéficient de la protection du « lobby » patronal chaque fois qu'il est question de leur imposer des règles. »¹



Rassemblement organisé par Au bas de l'échelle et le CTI le 7 octobre devant les bureaux de la ministre du Travail (photos ABE).

Pour contrer ce système où l'exploitation est monnaie courante, l'organisme Au bas de l'échelle et le Centre des travailleurs et travailleuses immigrants ont priorisé deux revendications urgentes pour encadrer les pratiques de cette industrie :

1) Qu'il soit obligatoire pour les agences de placement temporaire d'obtenir un permis d'opération renouvelable annuellement, pour chaque

Dans un deuxième temps, il faut voir jusqu'à quel point les employeurs profitent de cette situation de laisser-aller pour comprendre qu'ils n'ont pas intérêt à voir l'industrie des agences être réglementée : « Les entreprises trouvent beaucoup d'avantages à utiliser les services des agences de placement temporaire. Elles font des épargnes sur les coûts. Elles n'ont pas à s'occuper de l'ouverture de postes, du processus d'embauche ou d'évaluation, ou de la formation. Elles n'ont plus à payer pour des avantages sociaux : jours de maladie payés, régime de retraite, assurance collective ou autres. Mais en

bureau d'agence. Que ce permis ne soit accordé qu'aux agences qui démontrent leur solvabilité. Qu'un dépôt de garantie soit exigé pour assurer le remboursement des sommes dues au personnel des agences. Que les agences soient tenues d'informer rapidement de tout changement d'adresse ou de dirigeants. Que l'organisme responsable de délivrer le permis ait le pouvoir de le révoquer en cas de pratiques déloyales ou d'infractions systématiques aux lois du travail.

2) Que la *Loi sur les normes du travail* établisse un principe de coresponsabilité entre les agences de placement et les entreprises-clientes afin d'assurer le respect des normes du travail pour les travailleuses et travailleurs d'agence. Pour les obligations pécuniaires (salaires, congés payés, etc.), les agences de placement temporaire et leurs clients seraient solidairement responsables envers les personnes qu'elles embauchent. Pour ce qui est de l'application des autres droits (congédiement injuste, pratique interdite, harcèlement psychologique, etc.), un ou l'autre, ou les deux, pourraient être tenus responsables des droits lésés et des réparations prévues dans une entente ou un jugement.

La mise en place de ces outils permettrait de régler plusieurs des problèmes que vivent les travailleurs et les travailleuses d'agence. Ce serait certainement un bon début pour assainir une industrie qui sent de moins en moins bon. C'est entre autres pour cette raison que le Mouvement Action-Chômage de Montréal appuie sans réserve cette campagne.

1 Site internet de l'organisme Au bas de l'échelle : <http://www.aubasdelechele.ca/campagne-agences.html>

TRAVAILLEURS D'AGENCE ET CHÔMAGE : Du temps partiel pour toujours

(H.M.) - Monsieur C. a travaillé pour le gouvernement fédéral pendant plus de 20 ans. En 1993, alors que le gouvernement effectue des coupures dans la fonction publique, il perd son emploi. Peu de temps après, il réussit à trouver un emploi à temps plein, qu'il conserve jusqu'en 2003. Par la suite, il recherche activement du travail mais, compte tenu qu'il a près de 60 ans, il lui est très difficile d'en trouver puisque de nombreux employeurs font malheureusement preuve de discrimination. Il décide finalement de s'inscrire auprès d'une agence de placement temporaire et commence tranquillement à travailler.

Pendant plus de cinq ans, l'agence réussit à lui trouver du travail auprès de ses nombreux clients. Il est donc en mesure de travailler plus d'une trentaine d'heures par semaine, ce qui lui permet de s'en tirer avec un salaire hebdomadaire d'environ 400 \$. Puis, peu à peu, son nombre d'heures diminue. Dans les dix dernières semaines de travail, son salaire se situe aux alentours de 160 \$ par semaine (40 % de ce qu'il gagnait dans les cinq dernières années), l'agence n'étant pas en mesure de lui offrir davantage. N'étant pas en mesure de faire face à ses obligations (sa femme ne travaillant pas puisqu'étant gravement malade), il décide de quitter son emploi. Par la suite, la Commission de l'assurance-chômage a refusé de verser des prestations à monsieur puisque son départ n'était pas « la seule

solution raisonnable ». À la suite de nombreuses procédures d'appel dans ce dossier, voyons comment le juge-arbitre voit la chose :

« Le conseil arbitral a omis (...) de considérer que le prestataire avait été engagé selon des conditions de travail à temps partiel, comme dans l'affaire *Newman* où le juge Reed écrit, à la page 3 de sa décision : "(...) Bien que le nombre d'heures que le prestataire travaillait ait considérablement changé, on ne lui avait garanti aucun nombre précis d'heures quand il a accepté l'emploi. Il était clair que l'emploi était à temps partiel, les heures de travail devant répondre aux besoins de l'employeur." »¹

Ainsi donc, bien que ce travailleur ait travaillé à temps plein pendant plus de cinq ans, qu'il ait subi une diminution de salaire de 60 %, il demeurerait un employé à temps partiel au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* et il n'avait donc aucune raison de quitter son emploi !

Malgré deux victoires du travailleur devant le conseil arbitral, la Commission continue de contester le droit aux prestations de monsieur C. Cette affaire est toujours en attente d'être entendue pour la troisième fois par le conseil arbitral. Il est à espérer que cette troisième fois soit la dernière et que la Commission cesse son acharnement juridique dans ce dossier.

¹ CUB 77821.



Un régime à changer de fond en comble

*Par le comité de mobilisation
du MAC de Montréal*

Le paysage politique a beaucoup changé depuis l'hiver dernier, date à laquelle le dernier numéro de *L'INFOMAC* est paru.

Le 2 mai, le gouvernement conservateur de Stephen Harper a enfin obtenu la majorité parlementaire qu'il souhaitait, en dépit du fait que seulement 24 % des électeurs et électrices aient voté pour lui. Face à lui et pour la première fois de l'histoire, on retrouve désormais une opposition officielle formée par le Nouveau parti démocratique (NPD).

Quelques semaines plus tard, la disparition du nouveau chef de l'opposition, Jack Layton, victime d'un cancer fulgurant qui aura ému bien des gens, est venue à nouveau modifier le paysage politique.

Historiquement, le NPD a défendu plusieurs revendications des groupes de chômeurs et chômeuses. On peut espérer qu'il profitera de son nouveau statut d'opposition officielle pour promouvoir la mise en place d'un régime d'assurance-chômage beaucoup plus juste, qui répondrait aux besoins des travailleurs et travailleuses. Il n'en reste pas moins que nous sommes aux prises avec un gouvernement majoritaire qui n'a clairement pas l'intention d'améliorer le régime et préfère donner aux banques plutôt qu'aux travailleurs et travailleuses.

Nous devons donc continuer à lutter pour obtenir un régime d'assurance-chômage juste et universel. Tout en espérant que les nouveaux et nouvelles députés du NPD leur emboîteront le pas, le MAC de Montréal et les groupes membres du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi (MASSE) comptent bien continuer à faire valoir les droits des chômeurs et des chômeuses et à se battre pour que des améliorations sérieuses soient enfin apportées au régime.

Voici les revendications du MAC de Montréal, qui sont également portées par notre regroupement national, le MASSE :

1. Un seul critère d'admissibilité universel de 350 heures.
2. Un plancher minimum de 35 semaines de prestations.
3. Un taux de prestations d'au moins 60 %.
4. L'abolition des exclusions de plus de six semaines.

Pourquoi un seul critère d'admissibilité universel de 350 heures ?

C'est pour contrer les injustices créées par l'existence de normes d'admissibilité variables en fonction du lieu de résidence habituel du prestataire.

En effet, parce qu'il habite à Saint-Hyacinthe – où le taux de chômage est un peu plus bas qu'à Montréal (7,7 % au lieu de 8,2 % en date du 6 novembre) – Félix sera exclu du droit aux prestations, parce qu'il n'a pas assez d'heures pour se qualifier : le seuil d'admissibilité, dans son cas, est fixé à 630 heures, comparativement à 595 pour Victor.

Si Félix connaît la loi, il sera sans doute tenté de donner l'adresse de son copain à Montréal quand il fera sa demande de prestations. Mais son lieu de résidence habituel étant en réalité à Saint-Hyacinthe, il s'agira là d'une fausse déclaration de sa part : éventuellement, s'il se fait prendre, il devra rembourser les prestations d'assurance-chômage qu'il aura reçues et se verra infliger une pénalité monétaire additionnelle.



Présentement, le nombre d'heures exigées pour se qualifier aux prestations varie entre 420 et 910, dépendant du taux de chômage en vigueur dans sa région de résidence et du « statut » du demandeur par rapport à l'assurance-chômage (prestataire ordinaire vs « nouvel arrivant sur le marché du travail »). Ce seuil trop élevé pénalise les travailleurs et travailleuses à statut précaire, dont bon nombre de femmes qui travaillent à temps partiel, ainsi que les saisonnières et

saisonniers, qui n'arrivent pas toujours à accumuler suffisamment d'heures pour se qualifier à des prestations.

Pourquoi un plancher minimum de 35 semaines de prestations ?

Le nombre de semaines d'admissibilité à l'assurance-chômage dépend lui aussi du nombre d'heures assurables qu'un prestataire présente à l'appui de sa demande et du taux de chômage en vigueur dans sa région de résidence. Il varie entre 14 et 45.

Prenons l'exemple de deux amis d'enfance originaires de Saint-Hyacinthe, Victor et Félix. Sans emploi depuis déjà quelques mois, ils décident tous deux de faire le tour des entreprises dans le parc industriel de Boucherville, question d'offrir leurs services. Victor habite désormais à Montréal, tandis que Félix réside encore à Saint-Hyacinthe. L'idée de voyager chacun en sens inverse pour se retrouver à Boucherville leur apparaît séduisante.

Un employeur potentiel dont le volume d'affaires est à la hausse leur offre tout de suite un job de magasinier dans son entrepôt. Les deux compères travaillent ensemble au rythme de 40 heures par semaine. Au bout de 15 semaines, l'employeur les licencie en raison d'un manque de travail. Pourtant, bien que les deux copains aient travaillé le même nombre d'heures (600), l'un d'eux n'aura pas droit à l'assurance-chômage.

À Montréal, au moment où ces lignes sont écrites, certaines personnes peuvent n'avoir droit qu'à 18 semaines de prestations. Cela s'avère nettement insuffisant, dans un contexte où le taux de chômage demeure élevé et où une bonne partie des emplois qui sont créés offrent des conditions de travail précaires et des heures de travail réduites.

Moins une personne a d'heures assurables en banque, moins elle aura droit à des semaines de prestations : cela pénalise encore une fois les travailleurs et travailleuses précaires et les saisonnières et saisonniers.

Pourquoi un taux de prestations d'au moins 60 % ?

Parce qu'avec son taux de prestations officiellement établi à 55 %, le régime d'assurance-chômage est on ne peut plus chiche.

Prenons l'exemple de Kevin. Après avoir subsisté difficilement pendant plus d'un an et demi avec la prestation de base de l'aide sociale, notre ami a finalement trouvé un contrat temporaire comme infographiste – un domaine dans lequel il a déjà suivi une formation. Comme prévu, son nouvel emploi s'est terminé au bout de quatre mois. Résidant à Montréal et ayant cumulé 630 heures de travail assurables (soit 18 semaines à 35 heures pour un salaire hebdomadaire brut de 525 \$), Kevin aurait normalement eu droit à des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, étant donné qu'il était auparavant à l'aide sociale, la loi fait en sorte qu'on le considère comme un « nouvel arrivant sur le marché du travail » ; en conséquence de quoi, on exige de lui qu'il ait cumulé 910 heures, au lieu du barème normalement en vigueur (595).

Kevin se lance tout de suite à la recherche d'un autre emploi, non sans avoir réactivé son dossier à l'aide sociale. Trois mois plus tard, ses démarches portent des fruits : un employeur l'embauche pour un job à 10 \$ l'heure, pour 40 heures par semaine. Malheureusement pour lui, la perte d'un important contrat oblige l'employeur à le licencier après seulement 10 semaines.

Kevin se dit qu'il n'a pas tout perdu, puisqu'il a désormais suffisamment d'heures (les 630 de son emploi précédent additionnées aux 400 heures de son plus récent) pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Cependant, une bien mauvaise surprise l'attend, car il n'aura droit qu'à un maigre 161 \$ par semaine.

Le taux de prestations est calculé à partir de la rémunération totale des 26 dernières semaines. Voici ce Kevin a gagné au cours de cette période :

- d'abord, 3 semaines à 525 \$ dans son emploi précédent ;
- suivies de 13 semaines sans aucun revenu d'emploi ;
- et finalement, 10 semaines à 400 \$ à son emploi le plus récent.

Dans un premier temps, Kevin sera désavantagé du fait qu'il a accepté un emploi moins payant après avoir perdu le premier : comme ce sont seulement les 26 dernières semaines qui comptent, la rémunération à partir de laquelle son taux de prestations sera calculé sera plus faible. Mais notre ami se fera également jouer un tour par l'effet du **dénominateur** – un tour de passe-passe qui a pour effet de faire chuter le taux de prestations des personnes qui se retrouvent dans une situation semblable à Kevin.

Au cours des 26 dernières semaines, Kevin en a travaillé 13. Sa rémunération totalise 5 575 \$. Normalement, si on divisait cette somme par les 13 semaines travaillées et qu'on multipliait le résultat par 55 %, Kevin toucherait une prestation de 236 \$ par semaine. Sauf que dans son cas, la loi prévoit qu'on divisera sa rémunération totale **par 19**, plutôt que par 13 : c'est ce qu'on appelle le dénominateur. Kevin se retrouvera donc avec un taux de prestations de 161 \$, ce qui correspond à un peu plus de 37 % de son salaire moyen. Et ce qui n'est pas beaucoup plus que l'aide sociale, dont il pensait s'être enfin sorti.

Pourquoi l'abolition des exclusions de plus de six semaines ?

Parce l'exclusion totale des prestataires dont la Commission de l'assurance-chômage considère qu'ils ont quitté leur emploi sans justification ou ont été congédié en raison d'une inconduite rend les travailleurs et travailleuses totalement vulnérables aux exigences des patrons.

Prenons l'histoire de Beatriz, une jeune hispanophone. Beatriz s'exprime et comprend difficilement le français. Elle travaille depuis déjà un an comme aide domestique dans une maison privée. De nature fragile et émotive, elle a néanmoins su s'intégrer rapidement à son nouveau milieu de travail.

Les premiers mois, elle était heureuse et avait l'impression que ses services étaient appréciés par son employeur. Au fil des semaines toutefois, la situation s'est détériorée ; le comportement de son patron s'est mis à changer. « Monsieur » devenait de plus en plus rigide et agressif dans ses rapports avec Beatriz. Soudainement, tout ce qu'elle faisait et qu'on avait jusque-là apprécié semblait n'avoir plus aucune valeur. En outre, ce dernier multipliait les commentaires désobligeants à son endroit, lui reprochant son poids et ses difficultés à maîtriser la langue française.

Beatriz se sentait de plus en plus mal et humiliée. Lorsque sa journée de travail était terminée et qu'elle pouvait enfin bénéficier d'un peu de repos, il lui arrivait souvent de pleurer en silence, et il lui était de plus en plus difficile de trouver le sommeil. Elle songea à se plaindre auprès de la conjointe de « Monsieur », mais elle ne trouva pas le courage de lui raconter son malaise. De guerre lasse, elle s'est résolue à remettre sa démission. Une amie lui ayant parlé de l'existence du régime d'assurance-chômage et l'ayant assurée qu'elle avait travaillé un nombre d'heures suffisant pour y avoir droit, Beatriz présente une demande de prestations. Mais son calvaire est encore loin d'être terminé.

Pour convaincre la Commission que son départ volontaire est justifié, il lui reviendra en effet de démontrer non seulement du fait qu'elle a été victime de harcèlement, mais que sa démission était « la seule solution raisonnable », c'est-à-dire qu'elle a tout fait pour essayer de régler le problème avant d'en arriver là – comme si c'est elle qui en était responsable. Si elle n'y arrive pas, parce que l'agent de la Commission ne la croit pas ou qu'il considère la version de l'employeur (qui bien sûr niera tous les faits) comme parole d'Évangile, elle sera exclue totalement du droit aux prestations.

La conséquence de tout cela, c'est que les travailleuses qui se retrouvent dans la même situation que Beatriz auront tendance à endurer leur sort et à accepter une situation qui est pourtant inacceptable.

Les exemples qui précèdent sont en partie inspirés du *Dossier noir de l'assurance-chômage*, publié par le MASSE (<http://www.lemasse.org/docs/dossier-noir%5B1%5D.pdf>).

HAAM DORESH TSEDEK HEVRATI ! : Le peuple exige la justice !

Par Patrice Sansregret, Tel-Aviv

Depuis la mi-juillet, une grogne est née en Israël contre le prix exorbitant des loyers et l'augmentation incessante des prix des produits de première nécessité. Ce mouvement a pris forme à la suite de l'appel d'une jeune femme, Daphni Leef. Incapable de se trouver un logement à prix décent, elle décide de camper au centre-ville de Tel-Aviv et invite via le réseau social Facebook toutes les personnes qui se sentent touchées par ce problème à se joindre à elle. Rapidement, des centaines, puis des milliers de personnes la rejoignent et établissent des campements dans plusieurs villes du pays.

La contestation prend très rapidement une ampleur imprévue et Mme Leef se retrouve au premier plan dans les médias, qui la considèrent comme la leader du mouvement. Elle et les premières personnes qui l'accompagnaient dans les premiers jours deviennent du jour au lendemain des interlocutrices auprès du gouvernement. Sans expérience politique et sans grandes connaissances au niveau économique, elles doivent établir une liste de revendications.

La tâche est très compliquée, puisque de nombreux groupes ont joint le mouvement et y ajoutent leurs demandes. On ne manifeste plus seulement contre le prix des loyers, mais aussi contre l'augmentation des prix de l'alimentation, de l'électricité et du carburant, ainsi que la piètre qualité du système d'éducation. Des professeurs d'université sont venus offrir leur aide pour donner des sessions d'éducation populaire et élaborer une liste de revendications claires. De plus, c'est la première fois dans l'histoire du pays que les questions sociales prennent le dessus sur les enjeux relatifs à la sécurité. Les personnes prenant part aux manifestations proviennent de tous les milieux : gauche, droite, religieux, laïcs... Et on commence même, bien tranquillement, à vouloir inclure les Arabes.

Les contestataires font face à plusieurs difficultés. Puisqu'il n'y a pas de grandes organisations derrière ce mouvement, mise à part l'association étudiante nationale, le gouvernement remet en doute la légitimité des négociateurs. De plus, il utilise des questions relatives au conflit israélo-palestinien pour discréditer ces derniers. Par exemple, après une attaque qui a eu lieu

dans le sud du pays près de la frontière égyptienne au mois d'août, l'État qualifie d'irrespectueux le fait de tenir une manifestation politique à la suite de cet événement. L'attaque la plus disgracieuse a sans doute été dirigée contre Daphni Leef : cette dernière n'ayant pas effectué son service militaire, a été qualifiée de « non patriote » et on lui a reproché de ne pas avoir les intérêts du pays à cœur. Le fait de ne pas faire son service militaire ici est encore un grand tabou.

Entre-temps, le gouvernement a mandaté un groupe de travail pour établir des recommandations pour sortir de la crise sociale. Il a aussi proposé de vendre des terrains publics à rabais aux entrepreneurs qui promettent de construire des logements dits abordables. La stratégie du gouvernement est principalement de gagner du temps. Il espère qu'un événement relié à la sécurité nationale ou aux relations étrangères vienne éclipser le débat social.

Depuis la mi-septembre, les municipalités ont entrepris le démantèlement des tentes à travers le pays. Les contestataires doivent maintenant trouver d'autres moyens de pression. Des campagnes de boycott s'organisent et des actions directes sont en voie d'organisation, comme des occupations d'édifices vacants. La lutte est loin d'être terminée, elle ne fait que commencer en fait. De nombreux écueils sont en vue mais au moins, la population a fait le premier pas, celui de se révolter. Reste à voir si elle saura rester solidaire et ne pas se faire endormir par les berceuses du gouvernement de Benjamin Netanyahu.

« Brèves » (suite de la page 3)

USA

Pendant que des citoyens américains écoeurés par la toute puissance, l'arrogance et la corruption du Big Business, qui réduit l'espace démocratique à quelque chose proche de l'insignifiance, manifestent dans les rues des States, le parti néo-nazi américain, pardon le Parti républicain aura un nouveau chef bientôt pour affronter Obama à la prochaine élection présidentielle. Élection où le peuple américain aura à choisir entre un impuissant pris pour un dieu et un néo-fasciste citant dieu à chaque deux phrases. Intégrisme *Made in USA*.

USA (retraite)

Selon le Employee Benefit Research Institute, rapporté par Gilles Bourque sur le site oikosblogue.coop, « un nombre de plus en plus important de travailleurs des États-Unis ne pourront prendre leur retraite avant l'âge de 80 ans ». Certains, avec de très bas revenus « devront attendre jusqu'à 84 ans ». Mais que fait Obama ?

Rappel

C'est en 1999 que Tony Blair, celui qui avec G.W. Bush participa aux meurtres de milliers d'Irakiens, annonça que la lutte des classes était finie. Douze ans plus tard, on constate, qu'il s'agisse des armes de destructions massives ou de la situation économique, que Tony a toujours été à côté de la plaque. Margaret Blair et Tony Thatcher, même combat.

Sources : AFP, Libération, Rue89, Le Monde.



Assemblée générale annuelle

(J.B.) Une quarantaine de personnes ont participé le 21 juin dernier à l'assemblée générale annuelle du MAC de Montréal. Parmi elles, plusieurs nouveaux visages, qui ont joint les rangs de l'organisme au cours de la dernière année. L'assemblée générale annuelle demeure un moment fort de notre vie associative. C'est l'occasion de faire le point sur le travail accompli au cours de l'année qui se termine, de choisir les priorités pour celle qui débute et de renouveler la composition de notre conseil d'administration. L'assemblée a eu lieu quelques semaines après l'élection d'un gouvernement conservateur majoritaire, dont on ne doit certainement pas s'attendre à ce qu'il améliore le régime d'assurance-chômage. Le MAC de Montréal devra donc continuer à débattre de la meilleure façon de promouvoir ses revendications dans le cadre de cette nouvelle conjoncture. Un gros merci à tous ceux et toutes celles qui ont participé à l'assemblée !

Nouvelle édition du guide des Conseils pratiques aux chômeurs et chômeuses

L'édition 2011-2012 du guide des *Conseils pratiques aux chômeurs et chômeuses* est maintenant disponible. Vous y trouverez l'ensemble des informations pertinentes à la connaissance de vos droits : les critères d'admissibilité, comment faire une demande, le calcul du taux de prestations, les exclusions, les inadmissibilités et les prestations spéciales, etc. Le guide est un outil d'éducation dont l'utilité a été maintes fois démontrée ; c'est aussi un excellent complément à la rencontre d'information à laquelle les personnes qui font appel aux services du MAC de Montréal sont tenues d'assister. L'édition 2011-2012 du guide est disponible en ligne au http://macmtl.qc.ca/pdf/CP_2011_final_smaller.pdf. Vous pouvez également vous la procurer au coût de 5 \$ (+ 5 \$ pour les frais de poste), directement à nos bureaux ou par la poste au 6839A, rue Drolet, bureau 306, Montréal QC H2S 2T1.

Pour le maintien de la vocation communautaire du 6839 Drolet

Au mois d'août dernier, la Commission scolaire de Montréal annonçait aux groupes locataires du 6839, rue Drolet à Montréal son incapacité financière à assumer les travaux requis pour la réfection du système de chauffage. Plusieurs groupes, dont le MAC de Montréal, sont ainsi menacés d'éviction. Des démarches ont été entreprises auprès de la commission scolaire et des responsables politiques du quartier pour trouver une solution. Les groupes locataires de l'immeuble offrent une diversité d'activités et de services indispensables à la population, notamment aux personnes socio-économiquement défavorisées. Une pétition circule pour appuyer le maintien de la vocation sociale et communautaire du 6839, rue Drolet. Vous pouvez la signer en personne aux bureaux du MAC de Montréal ou en ligne, au http://www.petitionduweb.com/Petition_pour_le_maintien_de_la_vocation_sociale_et_communautaire_du_6839_drolet-9938.html.

UN ORGANISME À UNE SEULE PERSONNE ?



- "J'adopte à l'unanimité ma décision..."

Le ministère des Finances du Québec effectue actuellement des démarches visant à réformer le droit associatif québécois (connu généralement sous l'appellation d'organisme sans but lucratif ou OSBL).

Cependant, il y a un hic !

Selon le document actuellement en circulation au sein de ce ministère,
un OSBL pourrait être mis sur pied PAR UNE SEULE PERSONNE !

De plus, **le conseil d'administration d'un OSBL pourrait aussi être composé d'UNE SEULE PERSONNE !**

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) * demande instamment au ministre délégué aux Finances et responsable de ce dossier, M. Alain Paquet, de prendre en compte l'aspect collectif intrinsèque de l'existence d'un OSBL et de maintenir minimalement les normes actuelles exigeant

un MINIMUM de TROIS personnes pour former un OSBL

ainsi qu'un
MINIMUM de TROIS personnes pour former un conseil d'administration,
favorisant une meilleure transparence.

Nous disons OUI à l'aspect collectif d'un OSBL

Monsieur le Ministre délégué aux Finances, nous attendons un geste de cohérence dans le projet de loi que vous déposerez sous peu.

À la défense des travailleuses et des travailleurs immigrants depuis maintenant 10 ans !

Par Hasan Parvez Hang

Dans le cadre des présentations d'organismes avec lesquels le MAC de Montréal collabore, nous soulignons cette fois-ci le travail du **Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI)**, qui fête cette année sa 10^e année d'existence. Cet organisme travaille à défendre les intérêts de ces travailleurs et travailleuses en prônant la dignité, le respect et la justice.

L'idée de créer le CTI est venue d'un noyau de militantes et militants particulièrement impliqués dans la communauté philippine montréalaise, dont certains avaient acquis une bonne expérience d'organisation en tentant de mettre sur pied des syndicats dans des entreprises où l'on retrouve des travailleurs et travailleuses immigrants. L'une d'elles, Tess Tessalona, demeure impliquée à plein dans les activités du centre.

Les militantes et militants à l'origine de la création du CTI jugeaient nécessaire d'avoir un centre pour offrir un endroit sécuritaire à l'extérieur de leur lieu de travail où les travailleurs et travailleuses puissent discuter de leurs conditions et s'organiser pour faire valoir leurs droits.

Le CTI donne des conseils aux travailleurs et travailleuses qui le consultent, tant sur leurs droits individuels que collectifs. Il mène et participe à des campagnes variées sur divers enjeux reliés aux relations de travail : congédiements, licenciements collectifs, pratiques illégales d'un employeur, discrimination, normes minimales du travail, etc. Le centre a parfois été amené à intervenir pour aider des travailleurs et travailleuses dont le syndicat négligeait de les défendre adéquatement.



Un exemple d'un dossier dont le CTI s'est occupé est celui des travailleurs et travailleuses de la compagnie *Lamour*, dans le secteur du vêtement. En 2008, pendant la grande vague de licenciements qui a frappé le secteur du textile à Montréal, la compagnie a congédié un fort groupe de salariées, dont certaines et certains avaient plus de 10 ans d'ancienneté. Une soixantaine d'entre elles et d'entre eux se sont battues avec le CTI pour obtenir les indemnités de préavis auxquelles ils et elles avaient droit et faire respecter les dispositions légales en cas de licenciement collectif.

Le centre a par ailleurs joué un rôle de premier plan dans la campagne visant à exiger du gouvernement québécois qu'il étende la protection prévue en vertu des lois sur la santé et sécurité du travail aux travailleuses domestiques. Après avoir obtenu un avis favorable de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse – qui considère que la loi actuelle est discriminatoire pour ces travailleuses – le CTI exige du gouvernement Charest qu'il passe à l'action.

Plus récemment, le centre s'est joint à l'organisation Au bas de l'échelle pour mener une importante campagne en faveur des droits des travailleurs et travailleuses à l'emploi d'agences de placement temporaire (voir pages 6 et 7). Un travailleur d'agence qui milite au CTI est d'ailleurs venu au MAC de Montréal le

24 septembre dernier, pour témoigner des conditions difficiles que ces travailleurs et travailleuses subissent.

À noter que l'organisme offre ses services en plusieurs langues, dont le français, l'anglais, l'espagnol et les langues perse, hindoue et arabe. Il offre par ailleurs des cours de français gratuits aux travailleurs et travailleuses qui souhaitent l'apprendre.

À l'occasion de son 10^e anniversaire, le MAC de Montréal souhaite longue vie au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants !

Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTI-IWC)

4755, Avenue Van Horne, bur. 110
Montréal QC H3W 1H8

Téléphone : 514 342-2111
Courriel : info@iwc-cti.ca
Site Internet : <http://iwc-cti.ca>



Les bureaux du Mouvement Action-Chômage de Montréal sont situés au : 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (métro Jean-Talon). Téléphone : 514 271-4099.

Coordination : Jacques Beaudoin. Ont collaboré à ce numéro : Marie-Hélène Arruda, Norma Bakhos, Jacques Beaudoin, Hasan Parvez Hang, Hans Marotte, Benoit Marsan, Thierry Martin, Martin Richard, Patrice Sansregret.

Infographie : Benoit Marsan. Impression : MAC de Montréal.

Dépôt légal à la Bibliothèque nationale du Québec et à la Bibliothèque nationale du Canada.